

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

---

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 5 mai 2020**

CP2020\_05\_3  
id. 5176

*Le 5 mai 2020, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, par le moyen de la téléconférence en vertu de l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020. Monsieur le Président Christian ASTRUC, a présidé la réunion à l'hôtel du Département..*

*Nombres de membres de la commission permanente : 19  
Quorum : 7*

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ*

*Sont représenté(s) :*

*M. BESIERS (pouvoir à Mme JALAISE), M. DEPRINCE (pouvoir à Mme NEGRE), M. HEBRARD (pouvoir à Mme RIOLS), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC), M. WEILL (pouvoir à Mme NEGRE)*

*Sont absent(s) :*

*Mme LE CORRE*

*Le Président a constaté que le quorum est atteint en application de l'article 2 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 et que, par conséquent, la commission permanente peut valablement délibérer.*

**DÉLIBÉRATION**

**CONTRAT DE COORDINATION SUR LES VIOLENCES  
CONJUGALES SEXISTES ET SEXUELLES CLSPD DE MOISSAC**

---

Depuis 2010, le conseil local de prévention de la délinquance de Moissac (CLSPD) s'attache à développer les moyens pour prévenir et lutter contre les violences intra-familiales et particulièrement les violences conjugales. Avec les partenaires territoriaux impliqués dans la thématique des violences intrafamiliales, le CLSPD a mené une réflexion favorisant une meilleure prise en charge des personnes victimes de ces violences.

Dans ce cadre, les acteurs ont souhaité développer les connexions entre les différents services concernés afin de renforcer le travail en réseau. Il s'agissait donc de contribuer à une meilleure réactivité des services face aux situations rencontrées pour favoriser la cohérence et le suivi de la prise en charge. Ce travail a conduit en 2013 à l'élaboration conjointe d'un protocole local de prise en charge des personnes victimes de violences intrafamiliales.

Ce protocole, signé par le Président du Département le 19 juin 2013 à destination des professionnels qui pouvaient avoir connaissance de situations de violences intrafamiliales a pour but d'améliorer la prise en charge des victimes.

Aujourd'hui, les CLSPD sont appelés à contractualiser leurs actions en matière de prévention d'accompagnement des publics victimes de violences avec la mise en œuvre d'un contrat local de mobilisation et de coordination sur les violences sexistes et sexuelles (ci-joint). Il consiste à mettre en œuvre une organisation en réseau favorisant le repérage en amont des victimes de violences sexistes et sexuelles, dont conjugales, pour optimiser l'accompagnement de ce public et de leur entourage.

À travers cette contractualisation, le Département s'engage, par l'intermédiaire des professionnels des maisons des solidarités (MDS), à participer aux groupes thématiques mis en place et à assurer un lien avec la coordinatrice autant que nécessaire.

Sous l'autorité de la responsable de la MDS, le Département assure les missions suivantes :

- accueil et soutien dans la prise en charge des personnes victimes de violences avec les professionnels du service du pôle solidarités humaines (assistant(e) de service social, conseiller(e) en économie sociale et familiale, infirmier(e)...),
- protection parent-enfant dans le cadre des dispositifs de l'aide sociale à l'enfance,
- accompagnement vers le dépôt de plainte avec l'aide des structures d'aide aux victimes,

- mise en place d'un accompagnement pour la recherche de logement,
- savoir repérer l'interlocuteur ressource en fonction de la singularité de la situation (gendarmerie, hôpital, CIDEF, planning familial...).

## **DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et les établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid - 19,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 avril 2020 relative à la loi d'état d'urgence – fonctionnement des réunions des organes délibérants en téléconférence,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré et procédé au vote au scrutin public par appel nominal,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les conditions susvisées, le contrat de coordination sur les violences conjugales sexistes et sexuelles pour le conseil de sécurité et de prévention de la délinquance de Moissac à conclure avec les partenaires et acteurs du CLSPD, tel que ci-annexé ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ledit contrat.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC